

Obligation des évêques pour les cas de pédophilie, une nouvelle controverse

Author : Revue Presse

Categories : [Brèves](#), [Revue de presse](#)

Date : 15 février 2016



Un article du Figaro, rapide, se contentant d'informations de seconde main. Assez peu professionnel qui cherche sans doute à "coller à l'actualité". Un bon exemple de désinformation et de décrédibilisation.

Une occasion de tacler la "supposée théorie du genre". On croirait un article de Libé !

Les règles en vigueur du Vatican concernant les actes de pédophilie au sein de l'Église sont claires : ses évêques n'ont « pas nécessairement » l'obligation de prévenir les autorités judiciaires. Ils peuvent simplement régler cela en interne. Ces indications sont mentionnées dans un document destiné aux nouvelles recrues, et récemment publié par le Vatican, [a repéré mercredi The Guardian](#).

D'après ce texte, le seul devoir des évêques est, outre de se tenir au courant des lois locales, d'informer leur hiérarchie et l'Église des accusations portées. Pour le Vatican, seules les victimes et leurs familles peuvent prendre la décision de signaler les abus aux forces de l'ordre. Ainsi peut-on lire dans ce texte : « Il n'incombe pas forcément à un évêque de signaler les suspects aux autorités, à la police ou à un procureur s'ils sont informés d'un crime ou d'un acte immoral ».

Ces directives ont été formulées par un prêtre français controversé, Tony Anatrella. Consultant

pour le Conseil pontifical pour la famille, il divise notamment en raison de ses prises de positions sur la supposée « théorie du genre ». Ce document fait partie d'un programme de formation destiné aux nouveaux évêques. Ces indications vont complètement à l'encontre de la politique du pape François en matière de pédophilie, qui appelait notamment [à une « tolérance zéro »](#).

Une commission sur les mineurs peu influente

En janvier 2014, le souverain pontife avait qualifié les scandales qui secouent l'Eglise depuis des années de « honte de l'Eglise ». Quelques mois plus tard, le Vatican avait mis en place la commission pontificale pour la protection des mineurs. Elle est composée d'experts chargés de la protection des mineurs dans l'Eglise.

Mais cette dernière ne semble avoir joué aucun rôle dans ce programme de formation, rappelle le quotidien britannique, alors qu'elle est censé être au centre de ces questions en développant de « meilleurs pratiques » dans l'Église afin de prévenir les abus.